

Nous sommes là pour vous aider



Action sociale

Demande de secours exceptionnel lié aux dépenses d'énergie

Cette notice a été réalisée pour vous aider à compléter votre demande.

► **Pour nous contacter :**

vous désirez des informations complémentaires ;

vous souhaitez nous rencontrer :

► connectez-vous sur le site lassuranceretraite.fr,

► appelez-nous au 3960.

3960 Service gratuit
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

Créez votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr et profitez de services personnalisés pour gérer et vivre votre retraite. C'est simple, pratique et sécurisé.

Vous êtes retraité(e), vous dépendez de l'Assurance retraite, et vous souhaitez bénéficier d'une participation financière de votre caisse régionale pour pouvoir régler des dépenses d'énergie consécutivement à une difficulté subite, inhabituelle et imprévisible.

Vous trouverez dans ce dossier un formulaire de demande d'aide que vous devrez compléter et renvoyer à la caisse régionale qui traitera votre dossier

▶ **1. Quelle est l'aide exceptionnelle pouvant être attribuée par votre caisse régionale ?**

Selon votre situation, votre caisse régionale peut exceptionnellement participer au règlement de factures d'énergie (gaz, électricité, chauffage) de moins de 3 mois, concernant votre résidence principale uniquement.

▶ **2. À qui cette aide peut-elle être attribuée ?**

Cette aide de l'Assurance retraite est attribuée aux retraité(e)s dont les conditions de vie, les ressources, l'âge ou l'état de santé créent une situation de fragilité et des difficultés à honorer une facture d'énergie consécutivement à une difficulté subite, inhabituelle et imprévisible.

Pour en bénéficier, vous devez être retraité(e) et dépendre de l'Assurance retraite.

▶ **3. À qui envoyer la demande ?**

Vous devez envoyer votre demande directement à votre caisse régionale du lieu de résidence principale (voir « coordonnées » en page 3).

N'oubliez pas de joindre les justificatifs demandés page 2.

▶ **4. Comment votre demande va-t-elle être traitée ?**

À réception de votre dossier, nous analyserons votre demande. Nous prendrons ensuite contact avec vous ou avec la personne à joindre pour le suivi de votre dossier (à compléter page 3).

Après analyse, vous recevrez un courrier de votre caisse régionale vous indiquant, en cas d'accord, la nature et le montant de l'aide qui vous sera attribuée, et, en cas de rejet, les motifs de cette décision.

En cas d'accord, le montant de l'aide sera versé sur le compte bancaire utilisé pour le versement de votre retraite de l'Assurance retraite (Carsat, Cnav Île-de-France, CGSS, CSS). Si votre situation nécessite une analyse plus approfondie, une évaluation sociale pourra vous être proposée.

▶ **Pour nous contacter :**

vous désirez des informations complémentaires ;

vous souhaitez nous rencontrer :

▶ **connectez-vous sur le site lassuranceretraite.fr,**

▶ **appelez-nous au 3960.**

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.

Je m'engage :

- à signaler toute modification de ma situation et tout changement de domicile ;
- à régler à la caisse les sommes éventuellement versées à tort.

J'accepte que mon dossier et l'ensemble des informations qu'il comporte soient transmis à un autre organisme conventionné avec la caisse pour permettre l'instruction de ma demande.

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L. 114-19 à L. 114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à :

Le

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles.

Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données de votre caisse. Si vous estimez, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la Cnil ou par voie postale.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 à 441-9 du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale.

Votre signature :

► 7. Les coordonnées de votre caisse régionale de votre lieu de résidence principale à laquelle envoyer votre demande

**Carsat Auvergne
Service Pôle Soutien à domicile
63036 Clermont-Ferrand Cedex 9**

Déclaration de revenus

Tableau à compléter uniquement dans le cas où votre situation familiale et vos ressources ont changé par rapport au dernier avis d'imposition (séparation, veuvage, etc.).

Complétez le tableau ci-dessous **en indiquant le dernier montant mensuel perçu** (attention aux revenus trimestriels, les chiffres à reporter ci-dessous doivent être mensuels).

Nature des ressources	Montant mensuel perçu par vous-même	Montant mensuel perçu par votre conjoint(e), partenaire pacsé(e) ou concubin(e)
Pensions, retraites, rente		
Pensions alimentaires		
Traitements, salaires ou revenus d'activité		
Allocations de préretraite ou de chômage		
Rentés viagères à titre onéreux		
Revenus des valeurs et capitaux mobiliers		
Revenus fonciers		
Autres revenus, précisez :		